

**COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. CHAUVEL Bernard, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GUILLEMETTE Ludovic

**Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Mme MATEL Véronique à Mme LE GARS Hélène

**Absent(s) Excusé (s) :**

M. QUERE-LE GUYADER Bernard

Mme LE MENTEC Marianne

Mme MATEL Véronique

Date de la convocation : 24 mars 2023.

Date d'affichage : 25 mars 2023.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°310323-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023.**

**DELIBERATION N°310323-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire de la commune informe l'assemblée qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de restauration, chauffeur de bus et agent au service technique à temps non complet (17/35<sup>ème</sup> annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

### **DELIBERATION N°310323-03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit :

- ✓ De créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> annualisé

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

POSTE	SERVICE	TEMPS DE TRAVAIL	VACANT	STATUT AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services		Temps complet 35h	oui	
Secrétaire de mairie		Temps complet 35h	non	Fonctionnaire
Agent d'accueil		Temps non complet 31/35ème	oui	En attente de recrutement

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable restauration scolaire	Temps non complet 28,88/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	Responsable service technique	Temps complet	non	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	ATSEM Ecole Publique	Temps non complet 28/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 26/35ème annualisé	non	Fonctionnaire
Adjoint technique	Service périscolaire et entretien des locaux	Temps non complet 20/35ème annualisé	non	Contractuel
Adjoint technique	Service périscolaire et technique	Temps non complet 17/35ème annualisé	non	Fonctionnaire

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié ci-dessus à compter du 01/04/2023.**

#### **DELIBERATION N°310323-04 : ELECTION DELEGUE DU CENTRE DE SECOURS DE BAUD**

La commune de La Chapelle Neuve adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.

M. Daniel SANCHEZ a été désigné délégué du Centre de secours de Baud le 09 juillet 2020. Suite à la démission de M. Daniel SANCHEZ le 31 janvier 2023, il faut procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :**

- **DECIDE de désigner M. Ludovic GUILLEMETTE délégué titulaire en remplacement de M. Daniel SANCHEZ et désigne Mme Hélène LE GARS déléguée suppléante de Mme Anne SOREL auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.**

#### **DELIBERATION N°310323-05 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU MORBIHAN (PDIPR)**

Mme Le Maire porte à la connaissance du conseil, les démarches entreprises par la municipalité pour inscrire un nouveau circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée à l'occasion de la révision de PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 ainsi que dénommer ce nouveau circuit et de dénommer ce nouveau circuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan
- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur le plan IGN annexé à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.
- **DECIDE :**
  - o de donner un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan
  - o de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

#### **DELIBERATION N°310323 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Point sur la boulangerie**  
Mme Le Maire précise qu'une rencontre a été organisée avec les boulangers.
- **Point sur le poste d'agent d'accueil**  
Mme Le Maire informe le conseil municipal que des entretiens individuels ont eu lieu le lundi 20 mars 2023. A l'issue de ces entretiens, une personne de Moustoir-Ac a été retenue. La personne a annulé notre proposition suite à l'obtention d'un poste sur une commune voisine à temps plein.
- **Point sur les finances**  
Le budget est en cours. Il sera voté le mercredi 12 avril 2023 à 19h00.
- **Point sur le City Park**  
M. Ludovic GUILLEMETTE informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu au projet du futur City Park. Les conseillers municipaux, après avoir étudié les propositions transmises par courriel, choisissent de retenir l'entreprise Sport Nature de BEIGNON.

M. Ludovic GUILLEMETTE communique à l'assemblée que la manifestation organisée par Baud Communauté, l'école privée Notre Dame et l'association LIEN a été une belle réussite.

- **Les travaux**

M. Stéphane HURPEAU fait le point sur les travaux en cours.

- ✓ Une demande de diagnostic pour tous les bâtiments communaux a été faite auprès de Morbihan Energies
- ✓ Le préau de l'école : la demande de déclaration préalable vient d'être enregistrée. Des demandes de devis sont en cours pour la réalisation de ces travaux.
- ✓ Lotissement Park Er Velin : La plantation des arbres par l'entreprise vient de se terminer.
- ✓ Maison ONNO : Actuellement l'entreprise PIKARD intervient sur la partie cloison-isolation

- **Affaires scolaires, périscolaires et sociales**

- ✓ Mme Hélène LE GARS informe que la directrice de l'école publique a repris ses fonctions en mi-temps thérapeutique. Elle est présente les lundis et mardis.
- ✓ Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 11 avril.
- ✓ Ce dimanche 2 avril aura lieu le repas des aînés.

La séance s'est terminée à 20h45